

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

ARRETE PORTANT LEVEE D'INTERDICTION DE PECHE A PIED RECREATIVE – POINTE DE MOUSTERLIN

Le Maire de la Commune de Fouesnant,

- VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 et 2 et L2213.1 et 2,
- VU le Code Pénal,
- Vu le Code Rural et notamment les articles R231-35 à R231-59,
- VU le Code de la Santé Publique,
- VU le Code l'environnement,
- VU le règlement sanitaire départemental,
- VU la demande de l'ARS en date du 3 février 2026 invitant le Maire à abroger l'arrêté d'interdiction de pêche à pied récréative à la Pointe de Mouterlin,

CONSIDERANT

- Qu'à l'issue de l'année 2025, il s'avère que le site de Mouterlin a vu sa qualité s'améliorer, son classement passant de INTERDIT à DÉCONSEILLÉ,
- Que d'interdiction de pêche à pied récréative sur ce site peut donc être levée,

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté AT-2025/079 du 04/03/2025 portant interdiction de pêche à pied récréative à la Pointe de Mouterlin est abrogé.

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
et dont ampliation sera adressée à
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade nautique de LA FORET-FOUESNANT,
 - Monsieur Le Président de la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais,
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Les agents assermentés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FOUESNANT, le 4 février 2026

Le Maire,



Roger LE GOFF

Copie : ARS, Service communication, Capitainerie, Office de tourisme, SDIS, CCPF

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 RENNES) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

GISEMENT MOULES MOUSTERLIN

FOUESNANT*, BENODET

*Commune de prélèvement - Site n° 029002743

PÊCHE À PIED DE LOISIR DECONSEILLÉE

Consigne sanitaire déconseillée sur la base des résultats 2023-2024-2025

CONSUMMATION DE COUILLAGES À RISQUE POUR LA SANTÉ - LA
CUISSON PEUT REDUIRE CE RISQUE SANS POUR AUTANT LE SUPPRIMER



En Bretagne, une centaine de gisements de coquillages fréquentés par les pêcheurs à pied amateurs bénéficient tout au long de l'année d'un suivi bactériologique de germes marqueurs de contamination d'origine fécale Escherichia coli (E. coli). Ce suivi s'appuie sur l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Réseau de contrôle Microbiologique (REMI) coordonné par la Direction départementale de la Protection des Populations (DDPP) en lien avec l'Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER).

L'historique du suivi des trois précédentes années permet de déterminer annuellement une consigne sanitaire pour chaque gisement : AUTORISÉE - TOLÉRÉE - DECONSEILLÉE - INTERDITE

Les pêcheurs à pied amateurs doivent se fier dans le cadre de leur pratique à cette consigne sanitaire et aux interdictions temporaires ou permanentes qui peuvent être déclenchées localement (pour préserver la ressource ou en cas de contaminations fortes et inhabituelles du milieu littoral). Le résultat bactériologique lié à chaque prélèvement n'a qu'une valeur indicative de la qualité de milieu au moment de l'échantillonage.

Résultats du suivi bactériologique

(à titre indicatif)

*Escherichia coli / 100 g de chair et liquide Intervalvalve

Année

	29 janv. fin0	12 févr. 230	27 mars 270	18 avr. 18	13 mai 800	23 juin 18	28 juill. 270	12 août 170	09 sept. 110	21 oct. 3 000	19 nov. 230	22 déc. 1 000
2025												
2024	10 janv. 100	28 févr. 130	11 mars 110	23 avr. 330	22 mai 8 000	27 mai 330	08 juin 40	23 juil. 1 000	21 août 1 000	18 sept. 1 000	02 oct. 700	04 nov. 1 000
2023	130	220	18	40	20	78	230	12 mois 1 000	18 sept. 1 000	16 oct. 400	28 nov. 40	28 déc. 400

Souille / prélèvement E. coli*	Bon <=230	Moyen > 230 - <= 700	Malade > 700 - <= 4 600	Très malade > 4 600 - <= 46 000	Très très malade > 46 000
-----------------------------------	--------------	-------------------------	----------------------------	------------------------------------	------------------------------

**LA PÊCHE
EST BONNE !**
EN ÊTES-VOUS SÛR ?

- Ne pêchez pas après un épisode pluvieux
- Eloignez-vous des rejets et émissaires (cours d'eau et canalisations)
- Lavez et rafraîchissez les coquillages à l'eau de mer pendant la pêche
- Transportez et conservez vos coquillages au frais
- Consommez vos coquillages dans les 24h suivant la pêche
- La cuisson des coquillages réduit les risques sanitaires sans pour autant les supprimer
- Consultez un médecin en cas de symptômes après avoir consommé des coquillages

Pour toute information complémentaire, consultez le site www.pecheapied-responsable.fr

Pôle littoral 29 - Département santé-environnement
Délégation Départementale du Finistère

5, venelle de Kergos - 29324 QUIMPER CEDEX

Standard : 02 90 08 80 00
www.ars.bretagne.sante.fr

